

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 011/AN/74, portant Ratification de l'Accord de Coopération dans le Domaine de la Santé, signé le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie.

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré ;

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord de Coopération dans le Domaine de la Santé signé le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie.

ARTICLE 2. - La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera ./-

AINSI délibéré et adopté en séance publique.-

CONAKRY, le 3 JUILLET 1974
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE


LEON MAKA